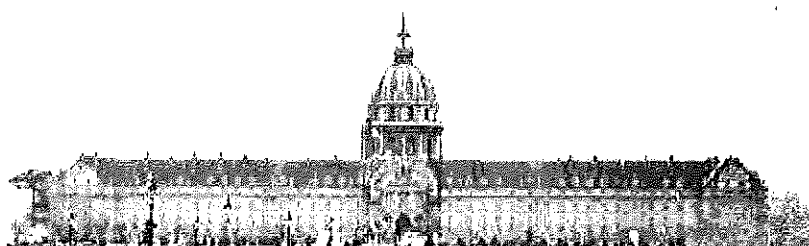


BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 16 du 5 avril 2013

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2012-1498

modifiant le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 27 décembre 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2012-1498 modifiant le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Du 27 décembre 2012

NOR D E F H 1 2 3 4 9 5 8 D

Texte modifié :

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24, p. 21519 ; BOC, 2003, p. 488 ; BOEM 621-4.2.1.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 511-2.2.1.1

Référence de publication : JO n° 303 du 29 décembre 2012, texte n° 54 ; signalé au BOC 16/2013.

Publics concernés : militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées occupant des emplois d'aide-soignant.

Objet : transposition aux militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées occupant des emplois d'aide-soignant des évolutions statutaires et indiciaires intervenues dans la fonction publique hospitalière concernant le corps des aide-soignant.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret modifie le statut particulier des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées afin de transposer au corps militaire des aides-soignants les dispositions du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière.

Le décret crée le corps militaire concerné, reclasse dans ce corps les militaires qui occupent des emplois d'aides-soignants et leur transpose la nouvelle grille indiciaire dont bénéficient leurs homologues de la fonction publique hospitalière.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4111-2. ;

Vu le décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction militaire en date du 19 juin 2009 ;

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1er. L'article 2. du décret du 20 décembre 2002 susvisé est ainsi modifié :

1. Au deuxième alinéa, la date du 14 décembre 2007 est remplacée par la date du 19 juin 2009 ;

2. La seizième ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

15. Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés	Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés
---	---

Art. 2. Aux articles 6.,7.,8. et 11. du même décret, la date du 14 décembre 2007 est remplacée par la date du 19 juin 2009.

Art. 3. Les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées appartenant au corps des aides-soignants sont, à la date de publication du présent décret, intégrés dans le corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés.

Ils sont reclassés dans leur nouveau corps et soumis aux règles statutaires qui, à la date du 19 juin 2009, s'appliquent dans le corps homologue de la fonction publique hospitalière.

Art. 4. Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la défense, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2012.

Jean-Marc AYRAULT.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Jérôme CAHUZAC.